

WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
le huit avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20260408_31

↳ Demande d'autorisation environnementale dossier loi sur l'eau - Projet de démolition et de reconstruction du pont Napoléon - Avis du Conseil Municipal.

Date de la convocation

▪ 02 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

Mme DUQUESNE Cécile, M. BOUTLEUX Guy, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. CAILLIER Christophe, Mme FOURNY Micheline, M. DEVIN Serge, Mme COLL Hélène, M. DUBRULLE Marc, Mme BRICHE Noémie, M. SAMUEL Jean-Michel, Mme BAILLARD Sylvie, M. LELEU Bruno, Mme POUBLON Marie-Simone, M. ARBLAY Bertrand, Mme CORDEBAR MERGLEN Pierrette, M. SENECAL Maxime, Mme BERNARD Sabine, M. GHEZAL Mehdi, Mme NOURTIER Fabienne, M. BOISLEUX Arthur, Mme HARDUIN Loëtitia, MM. DESPIERRE Christian, GIRES Jean-Christophe, Mme BARDEAUX Sandrine, MM. JOUGLEUX Jean-Luc, SERGENT Didier, MORBIDELLI Philippe, Mme PROVIN Valérie.

A été nommé secrétaire de séance

M. DEVIN Serge

- 2/N° 31 -

SERVICE URBANISME FONCIER

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DOSSIER LOI SUR L'EAU PROJET DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DU PONT NAPOLEÓN AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Pont Napoléon permettant le franchissement du fleuve Wimereux montre des signes de faiblesse.

Par mesure de précaution et de sécurité publique, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes y est interdite depuis le 17 février 2020.

L'ouvrage d'art a fait l'objet d'un diagnostic révélant d'importantes dégradations au niveau de la structure, impliquant le remplacement total dudit ouvrage.

Les objectifs du programme sont :

- 1) maintenir une continuité sécurisée entre les portions nord et sud de la ville et y intégrer les modes de mobilité douces et les événements festifs au droit du pont,
- 2) proposer un ouvrage d'art cohérent avec les projets alentours,
- 3) concevoir un projet paysager respectueux des co-visibilités paysagères,
- 4) intégrer les enjeux écologiques dans l'organisation du chantier et la réalisation des travaux.

Le projet répond à ces objectifs.

1) En restaurant la circulation des véhicules de fort tonnage et en y intégrant les modes de déplacements doux. Ces derniers bénéficieront d'un confort et d'une mise en sécurité d'usage tout en respectant le paysage et l'identité du lieu (voir plan ci-après). La structure métallique et le tablier en béton accueillent, en plus des voies automobiles, un trottoir et une piste cyclable de chaque côté avec la possibilité des placettes urbaines aux extrémités.

2) Ce projet s'inscrit dans le projet global de requalification des quais du Wimereux et des quartiers environnants, comprenant la re végétalisation des quais, un nouveau partage de la voirie, la création de circulations douces ainsi qu'une continuité avec l'Eurovelo 4.

Les travaux de requalification urbaine ont débuté en janvier 2025.

Afin de répondre aux enjeux d'intégration, le respect du paysage et aux demandes fonctionnelles, le projet prévoit la suppression des appuis existants avec la suppression des piles massives et le recul des culées vers les quais.

- 3/N° 31 -

3) La position centrale du pont Napoléon lui confère des multiples co-visibilités, lesquelles sont cadrées grâce au front bâti en alignement des quais.

Le projet intègre la contrainte et assure l'unité du lieu. Il est un point de vue privilégié en direction des éléments remarquables que sont le littoral, la mairie, le centre administratif, l'église de même que le pont ferroviaire.

4) L'organisation du chantier ainsi que la réalisation des travaux eux-mêmes tiennent compte des enjeux écologiques et permettent d'éviter et réduire les impacts révélés par le prédiagnostic écologique.

Le démarrage des travaux est fixé pour le mois de septembre 2026. Le nouvel ouvrage d'art sera livré pour le deuxième trimestre 2027.

Par arrêté en date du 19 décembre 2025, le permis d'aménager numéro 062 893 25 00002, prévoyant la démolition et la reconstruction du pont Napoléon, a été délivré.

Ces travaux d'envergure, nécessitent le dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale, loi sur l'eau conformément aux dispositions de l'article L214-1 et suivants et plus spécifiquement de la rubrique 4.1.2.0 : travaux d'aménagements réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence sur ce milieu d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 €.

Monsieur le Maire précise que le dossier n'est pas soumis à étude d'impact. Ce faisant le dossier totalement indépendant du dossier d'autorisation d'urbanisme, a été déposé auprès des services de l'Etat le 22 septembre 2025.

Courant février 2026, ledit dossier a été réputé complet. Ce faisant, le Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur BOURNOUVILLE en qualité de commissaire enquêteur.

La procédure de consultation se déroulera du 03 avril au 03 juillet 2026 et permettra de recueillir l'avis du public sur le projet.

Par ailleurs, conformément à l'article R181-18 du Code de l'environnement, l'avis de la Commune sur le dossier est requis.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude d'incidences du projet fait état de 3 impacts potentiels négatifs d'intensités modérées à fortes.

Pour chacun d'entre eux, des mesures visant à éviter et réduire les impacts sont mises en œuvre, permettant ainsi un impact résiduel faible à nul.

- 4/N° 31 -

Ainsi, l'impact potentiel négatif d'intensité modérée à forte présent en phase de travaux sur les habitats naturels et la flore (impact 1) de même que sur la faune (impact 2) est évité et réduit par :

- la nomination d'un expert écologue qui effectuera des relevés durant l'été 2026 afin de :
 - o repérer les stations sur et à proximité des travaux. Ces stations seront mises en sécurité par un balisage et un protocole de gestion sera rédigé à l'attention de l'entreprise (notamment en cas d'espèces exotiques invasives).
 - o Vérifier l'absence d'enjeu faunistique au droit de l'ouvrage (nid d'oiseau notamment).
- Le planning des travaux est adapté de manière à réduire les impacts sur la faune, notamment le dérangement mais aussi les destructions accidentelles. Cette mesure vise à éviter les interventions risquées pendant les phases sensibles du cycle des espèces afin d'éviter une mortalité d'individus.
La transparence écologique du Wimereux pour la faune piscicole sera restaurée au plus tard au début du mois de novembre 2026.

Quant à la qualité des milieux (sols, eaux souterraines et superficielles) (impact 3), que ce soit en phase de travaux ou en situation aménagée, les mesures prises pour éviter et réduire les impacts négatifs potentiels sont les suivantes :

- Les installations de chantier seront implantées sur les quais et feront l'objet d'une gestion rigoureuse, évitant les risques de dégradation des milieux.
- Les travaux à pied d'œuvre, depuis les berges, seront calés sur les marées et le matériel sera remonté après intervention.
- Des dispositifs de protection seront mis en place sous le pont (bâche, filet...) durant les phases de démolition et de construction pour éviter les rejets dans le Wimereux.
- Un barrage flottant viendra compléter le dispositif précédent pour protéger le fleuve et l'estuaire.
- Les entreprises mettront en place des protocoles permettant de réduire les risques de pollution des milieux et de circonscrire rapidement une pollution accidentelle.
- En cas d'accident, la ville mettra en œuvre un protocole d'intervention spécifique établi en relation avec les services de la sécurité civile.

Monsieur le Maire précise que le projet est compatible avec :

- 5/N° 31 -

- la directive européenne 2000/60/CE qui fixe un cadre de protection des eaux.
- les objectifs visés à l'article L211-1 ainsi qu'aux objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D211-10 4.2.1 du Code de l'environnement.
- le Document stratégique de Façade Manche Est-mer du Nord.
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Boulonnais.
- les Plans de Prévention des Risques.
- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

En conséquence,

Vu l'article R 181-18 du Code de l'environnement ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant les éléments du dossier d'autorisation loi sur l'eau ;

Considérant les mesures prises pour chaque phase du projet pour éviter et réduire les impacts négatifs potentiels ;

Après en avoir délibéré, par 26 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE »
(M. Gires, Mme Bardeaux, M. Jougleux),

Le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable sur le projet et sur le dossier d'autorisation environnementale loi sur l'eau.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Serge DEVIN.

#signature#